

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 octobre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 octobre 2013

2013 DDEEES 155 Subvention à l'association A Tout Atout (14e).

Mme Lyne COHEN-SOLAL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511 – 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1^{er} octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association A TOUT ATOUT ;

Vu l'avis du conseil du 14^e arrondissement, en date du 7 octobre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Madame Lyne COHEN SOLAL, au nom de la 2^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 8.000 euros est attribuée à l'association de commerçants, d'artisans et de riverains A TOUT ATOUT (tiers n° X03848, Dossier 2013-07275, Simpa : 46127), située 24, rue du Commandeur à Paris 14^e, au titre du soutien à son programme d'activités 2013.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à la fonction 90, chapitre 65, nature 6574 ligne P0004 (VF 55003) du budget de fonctionnement 2013 de la Ville de Paris.